

Une équipe à votre écoute au sein de la PCO-TND 41

Médecin

Infirmière puéricultrice

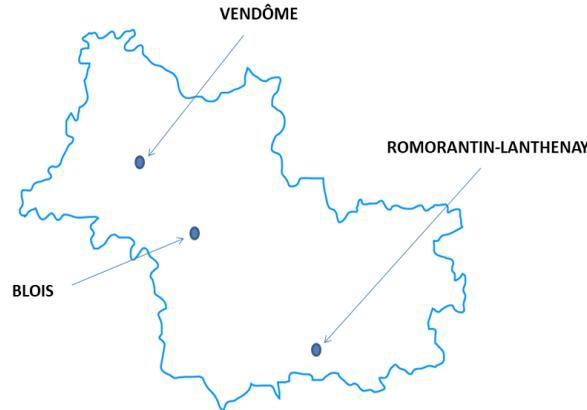
Assistante Médico-Administrative



**Professionnels libéraux,
vous êtes
ERGOTHERAPEUTE
PSYCHOMOTRICIEN
PSYCHOLOGUE**

Vous êtes concernés par la mise en
place du forfait précoce
délivré par les nouvelles
Plateformes de Coordination

Périmètre d'intervention DEPARTEMENT du Loir-et-Cher



Nous contacter:

PCO-TND 41

Centre Hospitalier Simone Veil
de Blois

Mail Pierre Charlot
41016 BLOIS CEDEX

 : 02 54 55 63 98

 : pcotnd41@ch-blois.fr

Plateforme de Coordination et d'Orientation PCO-TND 41



Pour les enfants de moins de 7 ans
dans le cadre du repérage des
Troubles Neuro-Développementaux (TND)

Je suis parent ou professionnel

J'observe chez mon/un enfant

un développement inhabituel

(difficultés motrices, langagières,
comportementales...)

Il peut s'agir d'un

Trouble du Neuro-Développement

(TND)

LES TND regroupent

- *Trouble du Développement Intellectuel (TDI)*
- *Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)*
- *Trouble Spécifique du Langage oral (TSLO)*
- *Troubles Déficitaires de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH)*
- *Troubles Spécifiques des apprentissages*
- *Trouble du Développement des Coordinations (TDC) ou de l'Acquisition de la Coordination (TAC)*

La Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) accompagne des enfants de moins de 7 ans présentant des signes d'appels cliniques dans leur développement.

Elle coordonne le parcours de bilans et d'interventions précoces.



PARCOURS DE L'ENFANT

Je contacte mon médecin (généraliste, pédiatre, PMI, scolaire...)

qui complète un livret d'adressage



Je remplis la fiche de renseignements et l'envoi à la PCO-TND41

Plateforme de Coordination et d'Orientation

Validation des éléments reçus et prise de décision médicale

Professionnels libéraux

*Ergothérapeutes
Psychologues
Psychomotriciens*

Bilans et interventions

Structures partenaires

*CAMSP, CMP, CMPP,
SESSAD...*

Bilans et interventions

Proposition d'une fin de prise en charge

Tous les frais médicaux et rééducatifs sont pris en charge par la sécurité sociale dans le cadre de conventions constitutives.